



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 23 janvier 2023 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin et Mme Sara Dupas.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint.

Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.

1.1

24959-01-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

5.

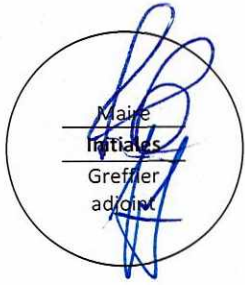
5.1

24960-01-23

SERVICES PROFESSIONNELS EN DOTATION DE PERSONNEL – DEMANDE DE PRIX RH-DP-2023-06 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire pourvoir deux (2) postes cadre, soit :

- Chargé de projet-ingénieur-mandat réalisation; et
- Directeur de l'urbanisme et du développement économique.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les besoins urgents de pourvoir ces postes;

CONSIDÉRANT qu'une firme spécialisée en dotation doit être mandatée pour réaliser les premières étapes du processus de dotation, soit :

- Définition du besoin et planification du mandat;
- Recherche;
- Évaluation des candidats;
- Recommandation au comité de sélection;
- Vérification des références;
- Accompagnement dans la présentation de l'offre salariale;
- Rétroaction aux candidats; et
- Suivi de l'intégration de la ressource.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro RH-DP-2023-06 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Caroline Joly, Directrice des ressources humaines, en date du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-413;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat RH-GRÉ-2023-06 « Services professionnels en dotation de personnel » à l'entreprise *Fauve & Associés inc.* pour un montant forfaitaire d'honoraires de quarante mille cinq cents dollars (40 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

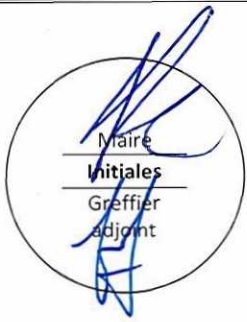
6.

6.1

24961-01-23

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 24903-12-22, adoptée lors de la



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

séance ordinaire du 12 décembre 2022, doit être bonifiée pour y inclure les engagements de la Ville de Prévost envers la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet pour la mise en place de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) représentant un montant total de 171 600,71 \$, dont la Ville de Prévost assumera une contribution financière au montant de 34 320,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'abroger la résolution numéro 24903-12-22, adoptée lors de la séance du 12 décembre 2022.
2. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville à présenter une demande selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès du ministère des Transports du Québec.

12.

12.1

24962-01-23

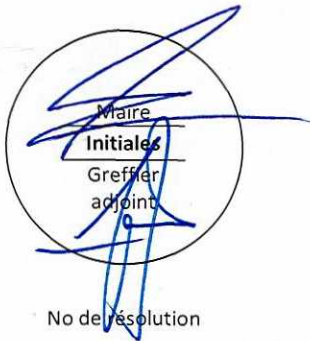
GESTION DE PERSONNEL CADRE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du capital humain et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu de mettre fin au lien d'emploi de madame Danielle Cyr, en date du 17 janvier 2023.

Les membres du conseil votent comme suit :

Joey Leckman, conseiller du district 1 : **Absent**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	Absent
Michel Morin, conseiller du district 3 :	Pour
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	Pour
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	Absente
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	Pour
Paul Germain, maire :	Pour

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de questions n'a été tenue puisqu'aucun membre du public n'était présent.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.


16.1

24963-01-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 24.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24959-01-23 à 24963-01-23 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24959-01-23 à 24963-01-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 23 janvier 2023.



Me Laurent Laberge
Greffier adjoint